

## **Recommandations pour éliminer les protections solaires et les systèmes de stores usagés**

### **Domaine d'application**

Cette fiche technique s'adresse aux utilisateurs, aux revendeurs et aux monteurs de protections solaires et de systèmes de stores. Elle a pour but d'aider à éliminer ces produits dans le respect de l'environnement, en toute sécurité et en conformité avec les lois et directives en vigueur en Suisse.

### **Protection de l'environnement et économie circulaire**

Les dispositifs d'ombrage contribuent, en plus d'une augmentation du confort, à un bilan environnemental positif lorsqu'ils sont planifiés et installés de manière appropriée. Ils contribuent à réduire la consommation d'énergie en régulant efficacement le rayonnement solaire sur les bâtiments et en réduisant ainsi les besoins en énergie des systèmes de climatisation et de chauffage. En principe, il est plus durable d'installer des produits de haute qualité avec une longue durée de vie que des variantes à bas prix qui doivent être remplacées plus souvent. De plus, le fait de remettre en état des produits vieillissants, par exemple en changeant la toile, plutôt que de les remplacer, contribue à un bilan environnemental positif. Ces deux mesures permettent d'éviter la production de déchets. Lors de l'élimination des produits, il est important de respecter les principes de l'économie circulaire et de recycler autant que possible les déchets afin de préserver les ressources précieuses et de minimiser l'impact sur l'environnement.

### **Législation et directives en vigueur**

En Suisse, l'élimination des protections solaires et des systèmes de stores est régie par différentes lois et directives, dont la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), l'ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD) et l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA). Selon la LPE (art. 31c, art. 32), c'est en principe le détenteur des déchets qui est responsable de leur élimination correcte et des coûts qui en résultent. En outre, les directives obligent les commerçants et les monteurs mandatés à éliminer ou à faire éliminer les appareils et matériaux usagés dans le respect de l'environnement et selon l'état de la technique. Cela inclut la séparation des composants recyclables et non recyclables. Pour les appareils comportant des composants électriques, les fabricants et les revendeurs sont tenus de prendre en charge gratuitement ces composants auprès des clients finaux.

### **Recommandation de démontage**

Il est conseillé de faire appel à un revendeur spécialisé pour le démontage et l'élimination des protections solaires et des systèmes de stores. Les revendeurs spécialisés disposent des connaissances et de l'équipement nécessaires pour effectuer le démontage de manière sûre et efficace. Ceci est particulièrement important, car le démontage peut présenter des risques liés aux travaux en hauteur, aux arêtes vives, aux raccordements électriques, aux composants lourds et à l'énergie accumulée dans les ressorts, les accumulateurs et autres composants.

### **Recommandations pour le tri et l'élimination**

Les conditions générales de vente (CGV) de l'association VSR prévoient notamment au point 12 que, lors de transformations et de rénovations, le démontage, la mise à disposition de bennes et les frais d'enlèvement et d'élimination sont à la charge du commettant. Les différents matériaux (aluminium, acier, plastiques, électronique) doivent être séparés et éliminés conformément aux directives de recyclage. Les composants électriques, en particulier, ainsi que les piles et les accumulateurs correspondent à une catégorie de déchets séparée selon l'OREA. En Suisse, les piles et les accumulateurs sont considérés comme des déchets spéciaux et, grâce aux taxes d'élimination anticipées, ils peuvent être remis gratuitement aux points de vente ou aux centres de collecte autorisés.

### **Conclusion**

Après une planification et une installation professionnelle de protections solaires et de systèmes de stores de haute qualité, leur élimination appropriée après une durée de vie aussi longue et prolongée que possible est une contribution importante à la protection de l'environnement et à l'économie circulaire. En respectant les lois et directives en vigueur et en faisant appel à un revendeur spécialisé, il est possible de s'assurer que ces produits sont éliminés de manière sûre et dans le respect de l'environnement.

### **Sources**

- LPE : [814.01 \(admin.ch\)](#) Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE) du 7 octobre 1983 (état au 1er janvier 2022)
- OREA : [RS 814.620 - Ordonnance du 20 octobre 2021 sur ... | Fedlex \(admin.ch\)](#) Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA) du 20 octobre 2021 (Etat au 1er septembre 2023)
- OLED : [814.600 \(admin.ch\)](#) Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED) du 4 décembre 2015 (état au 1er janvier 2023)
- Guide des déchets : [Piles \(admin.ch\)](#) et [Matières plastiques \(admin.ch\)](#)